

vu l'article 100, annexe 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que les primes d'assurance-maladie vont augmenter en moyenne, dans notre canton, de 2,9 % en 2012 (3,2 % en 2011) ;
- que l'augmentation des primes se situe au-dessus de la moyenne nationale (2,2 %) ;
- que les jeunes adultes vont devoir supporter une augmentation de 4,7 % (12,5 % en 2 ans) ;
- que l'augmentation des primes est de nouveau supérieure à l'augmentation des coûts de la santé dans le canton de Genève ;

- que le Conseil fédéral ne peut pas corriger les primes en les abaissant et que le calcul des primes est de la responsabilité des seuls assureurs-maladie ;
- que la fixation des primes est entourée d'un flou que l'on peut dire artistique ;
- que les réserves sont au-dessus de la moyenne ;
- que le surplus des réserves n'a pas toujours pas été rendu aux assurés,

invite le Conseil d'Etat

à demander aux Chambres fédérales de décider d'un moratoire des primes d'assurance-maladie tant que le Conseil fédéral n'a pas statué sur la cantonalisation des réserves, la compensation des risques, le contrôle des comptes des caisses maladie et le droit d'intervenir sur la fixation de primes (aussi bien à la baisse qu'à la hausse).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Chaque année, une hausse des primes de l'assurance-maladie est annoncée.

Chaque année, le Grand Conseil vote une résolution de protestation.

Chaque année, le Conseil d'Etat se fâche.

Et chaque année, cela ne sert à rien.

Les augmentations des primes sont basées sur des calculs secrets connus des seules assurances-maladie. Le Conseil fédéral n'a pas les moyens légaux d'obliger une caisse à baisser ses primes. Il n'a pas les moyens en personnel pour pouvoir contrôler le mécanisme de fixation.

Alors chaque année les assureurs proposent beaucoup pour recevoir plus que le nécessaire.

Et les années d'élection, les primes, comme par enchantement, augmentent moins que les années précédentes.

Vous conviendrez que cela n'est pas sérieux. La population du canton de Genève a déjà fait un effort considérable. Pendant des années, nos citoyens ont trop payé. Les réserves ont nettement dépassé les taux légaux et ont permis d'aider des cantons à problème. Malgré des promesses, cet argent n'a pas été rendu aux ayants droit.

L'accumulation des réserves pourrait permettre d'éviter une augmentation des primes pour les 3 à 5 ans à venir.

Le canton, par une politique volontaire et intelligente, a contenu l'augmentation des coûts de la santé. Il n'est pas récompensé.

L'augmentation proposée cette année ne repose sur rien de réel et de scientifiquement démontré. Il faut donc la refuser.

L'idée du moratoire permet de coupler une demande d'augmentation à la mise en place de mesures telles que le remboursement des réserves perçues en trop, une cantonalisation des réserves, sur un mécanisme de compensation des risques qui ne préterite pas les jeunes adultes, sur la mise en place de mécanismes juridiques permettant à la Confédération de diminuer les primes et sur un vrai contrôle (par un organisme indépendant) des comptes des caisses maladie. Un moratoire d'une durée de 5 ans donnerait le temps aux Chambres fédérales et au Conseil fédéral de légiférer.